# Lisez-moi V75



# V.3.00.75 / 24 mai 2019

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.75 d'Impact emploi association.

#### - Sommaire -

- <u>Informations importantes</u>
- Prélèvement A la Source
- DSN
- Administratif salarié
- Paramétrage
- Rappels

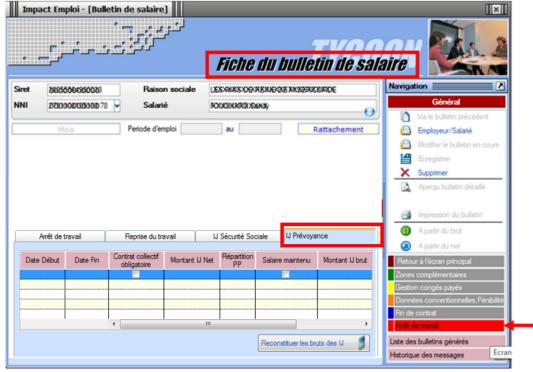


## **INFORMATIONS IMPORTANTES**

## ► IJ Prévoyance

Vous l'attendiez tous, le **nouvel onglet de saisie des IJ Prévoyance** est disponible !

Il se situe au niveau de la « *Fiche du bulletin de salaire* », rubrique « *Arrêt de travail* » :





Retrouvez la fiche pratique relative à leurs modalités de saisie dans votre logiciel <a href="ICI">ICI</a>!

#### ► DADS-U IRC 2018

Certaines caisses de retraites réclament des DADS-U afin de régulariser des cas trop complexes non pris en compte dans les fichiers DSN.

Merci d'établir une DADS-U 2018 <u>uniquement sur demande de votre caisse de</u> retraite.

Pensez à vérifier votre fichier DADS-U via l'<u>outil de pré-contrôle DADSU-CTL</u> V01X13.



En cas de changement de SIRET, vous devez contacter l'assistance.

# ► Formation professionnelle

A compter du ler avril 2019 de les **OPCA deviennent OPCO**. Vous n'avez **rien à faire** pour le moment, nous reviendrons vers vous dans une prochaine mise à jour.





### PRELEVEMENT A LA SOURCE

### ► <u>Mise à disposition du service TOPAze</u>

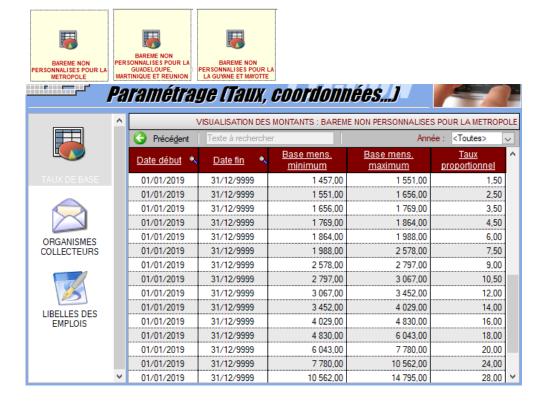
Le service **TOPAze** a été développé afin de **prendre en compte la situation fiscale d'un nouveau salarié** ne disposant pas d'un taux PAS valide <u>sans</u> attendre le passage d'une DSN et le retour du CRM Nominatif.



La fiche pratique sur l'utilisation de TOPAze est à votre disposition ICI!

## ► Consultation des taux barème non personnalisés

Dans l'onglet « *Paramétrage (Taux...)* », vous avez désormais la possibilité de visualiser **les taux barème non personnalisés** utilisés dans le cadre du Prélèvement A la Source :







### **DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE**

### Nouveau : Fiche navette « Demande de régularisation DSN »



Cette fiche navette est **uniquement destinée aux** <u>nouvelles demandes</u> de **régularisation**. Les demandes déjà reçues ont bien été répertoriées et sont en attente de traitement.

Vous souhaitez apporter une modification à un bulletin de salaire mais votre DSN est déposée conforme Net Entreprises et vous n'êtes plus dans les délais pour établir une DSN « Annule et remplace » ? Vous devez donc établir une demande de régularisation.

(Retrouvez si besoin la fiche pratique <u>« Générer une DSN de type « Annule et Remplace »)</u>.

Pour préparer au mieux l'intervention de nos techniciens, merci d'utiliser la <u>« Fiche navette – Régularisation DSN »</u>.

Une fois **complétée et envoyée**, l'équipe technique Impact emploi vous recontactera afin d'établir la régularisation.

**Merci de ne pas doubler votre demande** avec un message sur l'adresse d'assistance habituelle.

Nous vous remercions de votre compréhension.

#### ► Fractionnement DSN

Pour certains cas liés aux **particularité de gestion** d'une entreprise ou d'une association, la DSN prévoit la **possibilité de déposer des DSN fractionnées** pour un même établissement.



Afin d'en savoir plus sur ce dispositif, retrouvez la fiche pratique ICI.

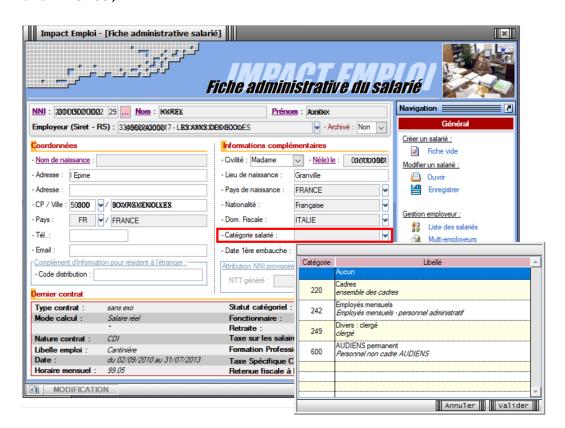




### ADMINISTRATIF SALARIE

## ► Fiche salarié : Les bonnes pratiques

Lors de l'enregistrement du contrat salarié, la « *Catégorie salarié* » <u>n'est</u> <u>pas à renseigner</u> (hormis pour les salariés permanents des employeurs d'artistes) :







### **PARAMETRAGE**

# ► CCN Sport

Au 1er avril 2019, le taux de la prévoyance décès cadre revient à son





### **RAPPELS**

#### ► Outils de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2019.1.2.12

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :



# ► Comment joindre l'assistance ?

L'unique adresse est : <u>impact-emploi-association@urssaf.fr</u>.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, merci d'indiquer un objet ainsi que vos coordonnées dans le corps du message.

Un accusé réception vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !



# Saisie des Indemnités Prévoyance



# Fiche Pratique — Bulletin de salaire : Saisie des Indemnités Prévoyance



# Rappel du contexte

Le Prélèvement A la Source (PAS) s'applique à l'ensemble des IJ (maladie, maternité…), qu'il s'agisse d'IJ de base ou d'IJ Prévoyance, appelées aussi IJ complémentaires, dès lors qu'elles sont imposables.

C'est à l'organisme qui verse les revenus de procéder au prélèvement du montant de l'impôt sur le revenu. Dans le cas des **IJ subrogées**, c'est à l'employeur réalisant la subrogation de réaliser le prélèvement.

La gestion des IJ Prévoyance et le PAS soulève un certain nombre d'interrogations. Toutefois, la gestion de l'imposition des IJ Prévoyance n'a pas été modifiée.

Important : La modification à titre rétroactif du montant des IJ Prévoyance ne donne pas lieu à régularisation en DSN, les calculs initiaux du montant d'impôt prélevé ayant été faits de façon correcte à partir des informations dont disposait alors le collecteur.

Cette requalification fera, si nécessaire, l'objet d'une rectification lors des échanges directs entre l'individu et la DGFiP en N+1.

# ► <u>Tableau récapitulatif de l'imposition des IJ</u> Prévoyance

#### Principe de base à retenir :

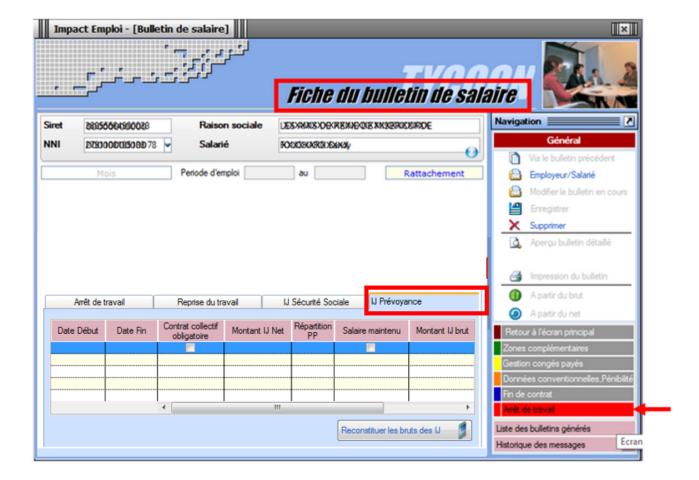
- Les IJ Prévoyance versées dans le cadre d'un contrat obligatoire sont imposables à 100 % de leur montant, donc soumises au PAS et intégrées dans le RNF (Revenu Net Fiscal).
- Les IJ Prévoyance versées dans le cadre d'un contrat non obligatoire ne sont pas imposables et donc non soumises au PAS.

Type de contrat	Imposable	Non imposable	Taux d'imposition	Montant imposé	
Contrat obligatoire	X		100 %	Montant versé par l'organisme	
Contrat non obligatoire		X	/	/	

# ► Saisie des arrêts dans le logiciel

A compter de la saisie des **bulletins de mai 2019**, Impact emploi s'est doté d'un **onglet** « *IJ Prévoyance* ».

Il se situe au niveau de la « *Fiche du bulletin de salaire* », rubrique « *Arrêt de travail* » :



#### Informations complémentaires :

Si vous saisissez des IJ provenant d'un contrat financé à 100 % par l'employeur, vous devez indiquer 100% dans la case « répartition PP », si par contre les IJ proviennent d'un contrat financé à 100% par le salarié vous devez inscrire 0% dans cette même case (Vous pouvez trouver d'autres répartitions dans vos associations, par exemple 60% Part Patronale, alors vous indiquerez 60%).

Sur un même mois, si vous avez des **IJ financées à 100% par l'employeur et également des IJ financées à 100% par le salarié**, vous pouvez **les indiquer sur 2 lignes distinctives**.

#### ► Cas d'un contrat collectif obligatoire financé à 100% par l'employeur

**ler cas :** L'employeur maintient le salaire pendant l'absence du salarié. Les IJ sont directement perçues par l'employeur.

Dans ce cas, les IJ sont financées à 100% par l'employeur, elles sont donc soumises à cotisations en intégralité. L'employeur a maintenu le salaire sur le mois de l'absence. Lorsqu'il perçoit les IJ de la caisse de prévoyance il n'a rien à déduire : En effet sur le mois où il a maintenu le salaire, il a déjà cotisé à 100% sur le montant des IJ qui est inclus dans le montant du maintien de salaire.

**2ème cas :** L'employeur ne maintient pas le salaire sur le mois de l'absence du salarié.

Dans ce 2ème cas, le contrat sans option « salaire maintenu » est financé à 100% par l'employeur, il faut bien indiquer la répartition prévoyance à 100%. Les IJ sont financées à 100% par l'employeur, elles sont donc soumises à cotisations en intégralité.

L'employeur n'a pas maintenu le salaire sur le mois de l'absence. Lorsqu'il a connaissance des IJ nettes perçues par le salarié, il doit les reconstituer en brut pour les soumettre à cotisations et les retirer du net à payer.

#### ► Cas d'un contrat « Garantie ITT » financé à 100% par le salarié

ler cas : L'employeur maintient le salaire pendant l'absence du salarié.

Dans ce 3ème cas, les **IJ sont financées à 100% par le salarié, elles ne sont donc pas soumises à cotisations**, il faut bien **indiquer la répartition prévoyance à 0%**.

L'employeur a maintenu le salaire sur le mois de l'absence. Ce même mois, il a donc cotisé à 100% sur le montant des IJ qui est inclus dans le montant du maintien de salaire. Lorsqu'il perçoit les IJ, il doit les déduire du brut soumis à cotisations, et ainsi récupérer les cotisations calculées sur le mois de l'absence.

Amêt de t	travail	Reprise du tra	avail I.	J Sécurité Soc	iale IJ Prévoya	ince		
Date Début	Date Fin	Contrat collectif obligatoire	Montant IJ Net	Répartition PP	Salaire maintenu	Montant IJ brut	Montant réintegré	Assiette PAS 🔍
01/04/2019	10/04/2019	<b>V</b>	300,00	0,0%	<b>V</b>	387,69	300,00	300,00
			<u> </u>			1		
		1				1	""	•
					Reconstituer les br	uts des IJ		

**2ème cas :** L'employeur ne maintient pas le salaire pendant l'absence du salarié.

Dans ce 4ème cas, les **IJ sont financées à 100% par le salarié**, elles ne sont donc **pas soumises à cotisations**.

Si l'employeur n'a pas maintenu le salaire, et que les IJ sont versées à l'employeur, l'employeur doit les reverser au salarié en les ajoutant au net à payer sans les soumettre à cotisations.

-> Dans ce cas, il faut saisir uniquement les IJ nettes dans le champ
« Montant réintégré » :

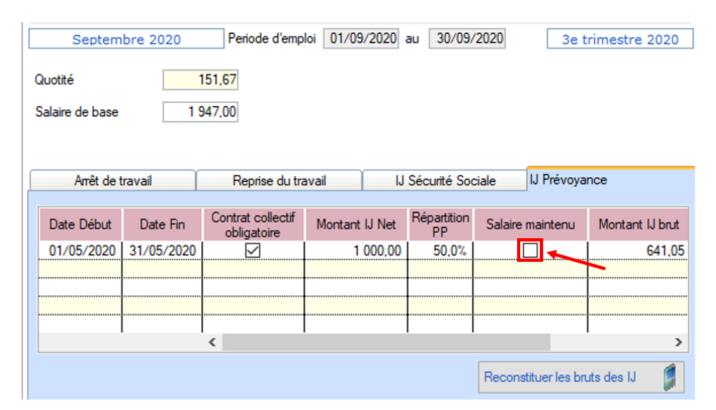
Arrêt de t	ravail	Reprise du travail IJ Sécurité Sociale IJ Prévoyance									
Date Début	Date Fin	Contrat collectif obligatoire	Montant IJ Net	Répartition PP	Salaire maintenu	Montant IJ brut	Montant réintegré	Assiette PAS			
01/04/2019	10/04/2019	<b>V</b>	300,00	0.0%		0,00	300,00	300,0			
		4	111			F	III				
					Reconstituer les br	uts des IJ					

#### ► Cas d'un financement maintien de salaire à 50% PO/PP

**Cas :** L'employeur n'a pas maintenu le salaire le mois concerné et reverse 1000€ d'IJ prévoyance au salarié.

1ère saisie : déterminer le brut PP afin de le soumettre à cotisations.

-> Pensez à décocher l'option « Salaire maintenu » :



**2**<sup>ème</sup> **saisie** : L'employeur n'a pas maintenu le salaire, il reverse le montant des IJ prévoyance au salarié.

-> Positionnez le montant des IJ nettes perçues par l'employeur dans la case « Montant réintégré » :

Amêt de travail Reprise		Reprise o	lu travail	IJ Sécurité S	Sociale IJ Prév	royance
Date Début	Date Fin	ontant IJ Net	Répartition PP	Salaire maintenu	Montant IJ brut	Montant réintegré
01/05/2020	31/05/2020	1 000,00	50,0%		641,05	500.00
01/05/2020	31/05/2020	0.00	0.0%		0,00	1 000,00
		l _				
		<				>
					Reconstituer le	s bruts des IJ

#### Résultat sur le bulletin :

**50% des IJ bruts reconstituées (PP) sont soumises à cotisation**. Elles apparaissent en haut du bulletin (1).

Afin de ne pas modifier le net du salarié sur le mois concerné, **les IJ nettes** sont retirées en bas du bulletin (2).

Sur la ligne du bas « *Réintégration IJ prévoyance* » apparait le versement net de la globalité des IJ perçues par l'employeur (3) :

NB d'heures	Bases	Taux	Montant	Bases	Taux	Montant
151.67			1 947.00			
_				<u>u</u>		
	3 211.92	0.00	0.00			224.83
			224.00			9.64
	3 211.92	6.90	221.62			274.62
	0.044.00	0.40	40.05	3 211.92	1.90	61.03
	3 211.92	0.40	12.85			
						110.81
						112.42
		0.450	404.40			3.21
						151.60
						41.43
						87.04
						22.80
	3 211.92	0.00	0.00			130.08
						4.82
						56.21
				3 211.92	0.016	0.51
		2.90				
	22.80	6.80	1.55			
	3 155.71	2.90	91.52			
	3 155.71	6.80	214.59			
			731.74	_		1 291.0
				2)		
			-500.00	7		
			1 000.00	<u>ا</u>		
	2 507 60	2.00		3)		
	2 597.68	2.00		_		
		3 211.92 3 211.92 3 211.92 3 211.92 3 211.92 3 211.92 3 428.00 3 211.92 87.04 87.04 22.80 22.80 3 155.71	3 211.92 0.00 3 211.92 6.90 3 211.92 0.40 3 211.92 0.86 3 211.92 0.86 3 211.92 0.900 3 428.00 0.665 3 211.92 0.00 87.04 6.80 22.80 2.90 22.80 6.80 3 155.71 2.90 3 155.71 6.80	151.67  1 947.00 311.87 312.00 641.05 3 211.92 0.00 0.00 3 211.92 0.40 12.85  3 211.92 0.40 12.85  3 211.92 0.86 27.62 3 211.92 0.86 27.62 3 211.92 0.90 28.91 3 428.00 0.665 22.80 3 211.92 0.00  87.04 2.90 2.80 2.80 2.80 2.80 2.80 3.155.71 2.90 91.52 3.155.71 6.80 2.14.59  731.74 2.597.66 -500.00 1 000.00	151.67  1 947.00 311.87 312.00 641.05  3 211.92 0.00 0.00 3 211.92	151.67  1 947.00 311.87 312.00 641.05  3 211.92 0.00 0.00 3 211.92 0.30 3 211.92 0.40 12.85  3 211.92 3 211.92 3 211.92 3 211.92 3 211.92 3 211.92 3 211.92 3 211.92 3 211.92 3 211.92 3 211.92 3 211.92 3 211.92 0.86 27.62 3 211.92 3 211.92 0.900 28.91 3 211.92 2.710 3 428.00 0.665 22.80 3 211.92 0.00 0.00 3 211.92 0.10 3 211.92 0.10 3 211.92 0.10 3 211.92 0.10 3 211.92 0.10 3 211.92 0.10 3 211.92 0.10 3 211.92 0.10 3 211.92 0.10 3 211.92 0.10 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.0

► <u>Cas d'un financement garantie incapacité au delà du 91ème jour d'arrêt —</u> CCN Eclat

Depuis le 1 er janvier 2022, les IJ prévoyances versées pour les périodes d'arrêt postérieures au 31 décembre 2021 **sont pour parties soumises à charges sociales** (ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent).

En effet, le fait que l'employeur ait dorénavant à sa charge une partie du financement de la garantie incapacité entraîne une modification du régime social des indemnités prévoyance versées pour le salarié à compter du 91 ème jour d'arrêt.

Cette garantie incapacité était jusqu'au 31 décembre 2021 totalement financée par le salarié ce qui signifiait que les indemnités de prévoyance en cas d'arrêt maladie versées à compter du 91 ème jour d'arrêt étaient totalement exonérées de charges salariales et patronales.

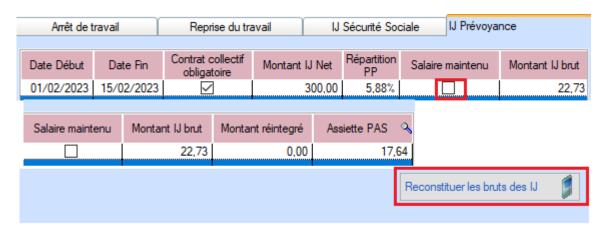
A compter du ler janvier 2022, l'employeur prend en charge 0,02% sur les 0,34% prévus pour cette garantie incapacité. Cela signifie que 5.88% des 0.34% sont financés par l'employeur et donc 5.88% du montant des IJ prévoyance devra être soumis à charges sociales. Cela signifie en l'espèce que 5,88% des IJ prévoyance sont soumis à charges salariales et patronales. Ces IJ sont donc intégrées au salaire brut du salarié.

Exemple avec des IJ prév = 300€ nets soit 386.7€ brut

5.88% de 386.7 est soumis à charge puis que salaire non maintenu : 386.7\*5.88%=22.73€ brut à soumettre et 5.88% de 300€ nets=17.64€ à déduire en bas de bp :

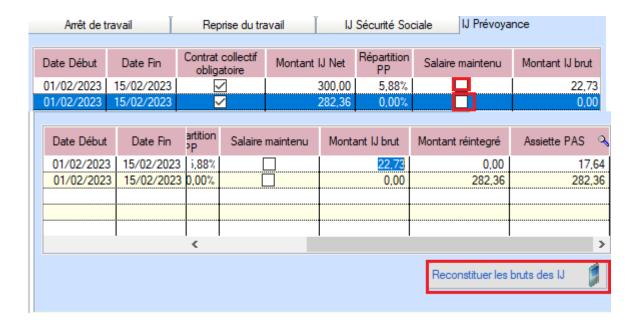
<u>1<sup>ère</sup> saisie</u>: Montant IJ nettes

-> Pensez à décocher l'option « Salaire maintenu » :



**<u>2nde saisie</u>**: Reversement de la part salariale perçue par l'employeur.

Calcul : 300€-17.64=282.36€



### Résultat sur le bulletin :

Les IJ brutes soumises à cotisations apparaissent en haut du bulletin.

Le reversement de la part salariale perçue par l'employeur est réintégrée en bas de bulletin.

			Cotisatio	ns salariales		Cotisations	patronales
Désignation	NB d'heures	Bases	Taux	Montant	Bases	Taux	Montant
Salaire	151.67			1 972.50			
Prime d'ancienneté				27.40	<b>-</b>		
Réintegration IJ prévoyance PP brutes				22.73			
Retenues pour maiadie du 01-05-25 au 31-03-23	161.00			-1 972.44	_		
Salaire Brut	+			50.19	-	-	
Assurance Maladie		50.19	0.00	0.00	50.19	7.00	3.51
Contribution solidarité		50.19	0.00	0.00	50.19	0.30	0.15
Assurance Vieillesse Plafonnée		50.19	6.90	3.46	50.19		4.29
		50.19	6.90	3.46		8.55	0.95
Assurance Vieillesse Totalité		50.40	0.40	0.00	50.19	1.90	0.95
Assurance Vieillesse Totalité		50.19	0.40	0.20	50.40	2.45	4 70
Allocations familiales					50.19	3.45	1.73
Accident du travail					50.19	2.20	1.10
FNAL		50.40			50.19	0.10	0.05
Retraite complémentaire plafonné		50.19	4.060	2.04	50.19	6.100	3.06
Contribution d'équilibre général T1		50.19	0.86	0.43	50.19	1.29	0.65
Oblig.+mensual.(1.05)		50.19	0.570	0.29	50.19	1.620	0.81
Mutuelle/Frais de santé		34.46	50.000	17.23	34.46	50.000	17.23
Chômage Totalité		50.19	0.00	0.00	50.19	4.05	2.03
Assedic FNGS					50.19	0.15	0.08
Formation professionnelle					50.19	1.650	0.83
Formation prof. légale					50.19	0.550	0.28
Taxe specifique Formation					50.19	1.00	0.50
professionnelle							
Contrib. Organisations syndicales					50.19	0.016	0.01
Détail base CSG/CRDS							
Oblig.+mensual.(1.05)		0.28	2.90	0.01			
Oblig.+mensual.(1.05)		0.28	6.80	0.02			
Mutuelle/Frais de santé		17.23	2.90	0.50			
Mutuelle/Frais de santé		17.23	6.80	1.17			
CSG et CRDS		49.31	2.90	1.43			
CSG déductible fiscalement		49.31	6.80	3.35			
Dáduction gánárala des extinations							-9.51
Réduction générale des cotisations Total des retenues				30.13			27.75
NET IMPOSABLE				39.13			21.15
Réintegration IJ prévoyance				282.36	<b>7</b>		
NET A PAYER AVANT IMPOSITION	+			302.42	_		
Maria				302.42			